



Arrêté n° **AR 092022**  
Crouy-Saint-Pierre le 04 juillet 2022

**Arrêté Municipal**  
**Réglementation de la circulation à l'occasion de l'Inauguration des équipements de loisirs sur la commune de Crouy-Saint-Pierre**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

**Vu** l'article L 2211-1 à L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8. R 413-1 et R 417-11

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à l'Inauguration du 09 juillet 2022 notamment les enfants et adultes participants aux animations organisées par l'association « Plaisir de Lire de Guignemicourt » qui auront lieu près de la boîte à lire sur la place du village.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place du village et la Place de l'Église (parking) le Samedi 09 juillet 2022 entre 10 heures et 13 heures.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, sur LA PLACE du village, RUE ALFRED BULARD, et CHEMIN DE LA VIERGE, sauf aux riverains qui n'ont d'autre alternative que d'emprunter cet axe pour entrer et sortir du village, la vitesse de tous les véhicules sera adaptée aux circonstances et limitée à 10km/h, priorité étant donnée à la circulation piétonnière.

**ARTICLE 3** : Les véhicules des services de secours, des personnels de santé et de sécurité Gendarmerie devront pouvoir accéder et circuler librement dans toutes les rues de l'agglomération.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le Maire et ses adjoints, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villers-Bocage et l'ensemble de ses personnels de la brigade de proximité de Picquigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 04 juillet 2022

Le Maire

Régis SINOQUET

